maître d'ouvrage

commune de
CHANTONNAY

plan local d'urbanisme (Plu)

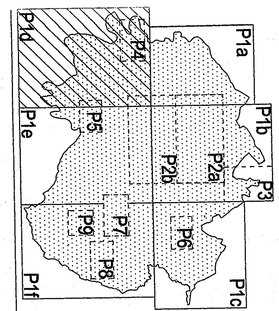

plan de zonage P1d

Vu pour être annexé à la délibération en date du
Le Maire,
26 JUIL 2003

MAIRIE DE CHANTONNAY Vendée

PRÉFECTURE de la VENDÉE
02 AOUT 2003
COURRIER ARRIVÉ

maître d'oeuvre

ARCHIDEE
Jean-Noël MAURY-Patrice MEYNIER
Architectes D.P.L.G.- Urbanistes
Sylvie POIRTIER-Françoise MARTIN
Ingénieur Conseil : Jean-Pierre MARTIN
12 Route du Vieux Port 85800 CROIX-VIE

ELABORATION PLU
prescrite le 01-10-2001

Echelle 1/5000

pièces documentaires
PlaPlu zonages

LEGENDE

Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.

Up Application de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.

Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.

Tracé indicatif de liaison piétonne à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur.

Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer. (article L.130 – 1 du Code de l'Urbanisme)

Amorce indicative de voirie résidentielle à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur

Plantations à créer et à préserver

Espaces boisés à créer et à préserver

J0J0J0J0J0 Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme.

Zone non aedificandi

Ordonnance architecturale

Espace à dominante végétale à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur

Sites archéologiques

Périmètre de la zone de préemption départementale créée le 15.07.1980.

Ligne d'ancrage des constructions

Axe d'orientation des façades principales

Mise à jour du bâti : report à titre indicatif (source: mairie)

Fuseau d'étude : mise en 2X2 voies de la RD 949 bis
liaison Bournezeau – Chantonnay report à titre indicatif.
remplacé par le tracé indicatif de la voie

Secteur présentant un risque lié à la présence de cavités souterraines
Répertorié au titre de l'article R123 - 11-b du code de l'urbanisme